

CFP - 036M
C.P. Document de consultation RRQ
régime adapté défis 21e siècle

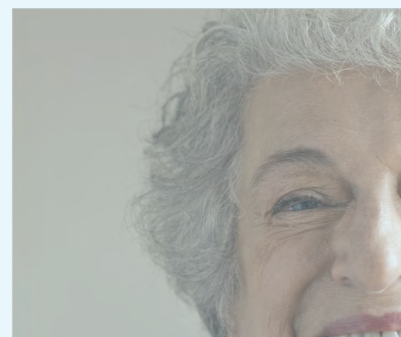
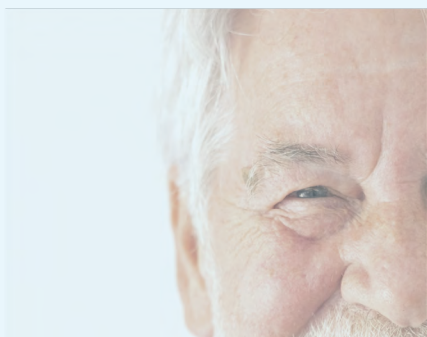


Mémoire présenté à la Commission des finances publiques

Consultations particulières et auditions publiques sur le
document de consultation sur le Régime de rentes du Québec
intitulé Un régime adapté aux défis du 21e siècle



13 FÉVRIER 2023





PRÉSENTATION

L'AQDR est une organisation nationale, démocratique, libre et non partisane regroupant les aînés de tous âges. Ouverte et inclusive, l'AQDR est vouée à la défense, la protection et la promotion des droits des personnes aînées. Elle croit en la nécessité d'une éthique propre à nourrir sa pensée et ses actions, afin que des valeurs morales comme la recherche du bien commun, le respect et la dignité la guident constamment.

L'AQDR place l'humain, ses droits et ses libertés intrinsèques au premier rang de ses préoccupations. Parmi les valeurs que promeut l'AQDR se retrouvent l'établissement de rapports sociaux fondés sur la justice, la liberté, l'autonomie et l'intégrité physique et psychologique de la personne. Ces valeurs représentent les conditions nécessaires au respect et à la dignité de la personne.

L'AQDR adhère à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Charte des droits et libertés de la personne et à la Charte canadienne des droits. L'AQDR s'en inspire pour réprover et combattre toute discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, l'âge, l'orientation sexuelle et les opinions politiques. Elle condamne toute autre forme de discrimination identifiée dans cette Déclaration et ces Chartes. Elle porte aussi une attention toute particulière au droit d'association, un déterminant de la solidarité humaine.

Forte de ses 30 000 membres, l'Association se distingue par son implication au Québec grâce au travail de ses 37 sections locales dynamiques et dévouées à la cause.



POSITIONS

En tant qu'organisme de défense de droits et concernant la question de la retraite, l'AQDR adopte des positions qui priorisent la dignité des aînés et le libre-choix éclairé. Dans le contexte actuel, nous apprécions donc de pouvoir faire valoir nos positions dans le cadre de consultations publiques.

Après avoir étudié le document de consultation et évalué les différentes propositions, il nous fait plaisir de commenter les suggestions sous l'angle de cette vision d'équité.



QUESTIONS

Êtes-vous en faveur de reporter progressivement l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ de 60 ans à 62 ans ou à 65 ans (section 3.2)?

Non. L'AQDR croit qu'il faut maintenir l'âge à 60 ans comme seuil minimal d'admissibilité au RRQ. Plusieurs travailleurs sans pension d'employeurs et aux emplois précaires ou difficiles ont débuté leur carrière à 18 ans. Ils ont 42 ans de métiers à l'âge de 60 ans, et pour bon nombre, leur profession peut avoir été physiquement ou psychologiquement exigeante.

Dans ce contexte, il convient de converser les possibilités actuelles et de permettre à ceux et celles qui sont dans cette situation de faire leurs propres choix.

Êtes-vous en faveur de reporter progressivement la limite actuelle pour commencer à recevoir sa rente de retraite du RRQ de 70 ans à 72 ans ou à 75 ans (section 3.2)?

Oui. Il peut être bénéfique dans certains cas de figure de permettre une plus grande flexibilité dans l'utilisation de la RRQ. Compte tenu de l'allongement de l'espérance de vie, nous croyons que la mesure peut aider certaines personnes à optimiser davantage leurs revenus de retraite.



QUESTIONS

Êtes-vous en faveur de rendre facultative la cotisation au RRQ des bénéficiaires de la rente de retraite à compter du 31 décembre de l'année de leur 65e anniversaire (section 3.3.1)?

Oui. L'AQDR croit qu'il peut s'agir d'un avantage supplémentaire pour les travailleurs et travailleuses qui souhaitent demeurer sur le marché de l'emploi.

Êtes-vous en faveur de modifier les règles de calcul de la rente de retraite afin d'éviter que les gains de travail d'une personne qui demande sa rente après 65 ans réduisent la moyenne de gains utilisée pour le calcul de sa rente (section 3.3.2)?

Oui. Il peut être favorable que les années de travail après 65 ans ne soient pas utilisées dans le calcul moyen déterminant la rente afin d'améliorer la sécurité financière de ceux et celles qui désirent rester sur le marché du travail encore quelques années.

Afin d'améliorer la sécurité financière des aînés et aînées, tout en assurant une marge de manœuvre financière au Régime, êtes-vous en faveur de hausser les facteurs d'ajustement pour une rente demandée avant 65 ans (section 3.4)?

Non. Les facteurs d'ajustement pour une rente anticipée ne doivent pas être augmentés. Le régime actuel étant bien financé et viable, il n'est pas nécessaire de pénaliser ceux et celles qui ne souhaitent plus travailler, et ce, pour les mêmes raisons que dans nos réponses à la section 3.2.



QUESTIONS

Pour mieux tenir compte des événements qui affectent la carrière de certaines personnes (section 4), êtes-vous en faveur :

- d’ajouter, dans les deux régimes, des crédits de gains pour reconnaître des périodes de diminution du revenu lorsqu’une personne doit s’occuper d’un enfant à charge ou en cas d’invalidité?**
- d’ajouter, dans les deux régimes, une mesure visant à soutenir les personnes proches aidantes devant diminuer de façon importante leur temps de travail?**

Oui. Dans les trois cas, soit les situations d’enfant à charge, d’invalidité ou de proche aidance, nous croyons qu’il est justifié que les personnes qui doivent prendre du temps pour accomplir un rôle social important ne soient pas désavantagées lors de leur retraite. Toutefois, nous devons souligner qu’il faudra clairement définir les circonstances et les paramètres de ces crédits, tout en s’assurant que tous ceux et celles qui y ont droit puissent y avoir accès facilement.



AUTRES THÈMES

En terminant, nous jugeons adéquat de faire deux recommandations supplémentaires qui doivent être intégrées au RRQ afin d’améliorer le régime. Il s’agit :

- 1- D’harmoniser l’indexation des prestations RRQ trimestriellement et aux mêmes dates que les prestations publiques fédérales, afin de simplifier la planification budgétaire des aînés;
- 2- D’améliorer la prestation de décès de 2500\$ à 6000\$ et de la rendre non imposable, puisque personne ne devrait devoir prendre des choix déchirants en période de deuil sur des considérations purement financières.



CONCLUSION

La retraite publique est une partie importante du filet social québécois, mais elle est plus que cela : c'est aussi un choix collectif que nous avons fait d'investir dans notre qualité de vie après notre activité sur le marché du travail. C'est dans cet optique que nous devons examiner tout changement au régime.

Nous répondons directement dans ce mémoire aux questions posées dans le document de consultation. D'une manière générale toutefois, l'AQDR souhaite mettre l'emphasis que la rareté de main-d'œuvre ne doit pas être le seul facteur qui motive les changements à venir. L'essentiel de nos choix doivent être faits en fonction de la dignité de la retraite pour tous les aînés du Québec.

Travailler en ce sens sera toujours une priorité pour nous et le ministre des Finances du Québec peut compter sur notre collaboration s'il souhaite aller dans ce sens.